

RAPPORTEUR : Emmanuel AGIUS, Président

TITRE : Budget - Indemnité de Conseil au Comptable

Mesdames, Messieurs

VU l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

VU l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui détermine le calcul de cette indemnité par application d'un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable énoncées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité que les comptables publics exerçant la fonction de receveur d'un Syndicat Mixte sont autorisés à fournir à caractère facultatif.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs

- de demander le concours de Monsieur COLLET Jean-François, comptable public - comptable SYMPAC, pour assurer des prestations de conseil ;
- de lui allouer l'indemnité au taux maximum selon les dispositions en vigueur et à compter de sa date de prise de fonction à la trésorerie de CALAIS soit le 1^{er} septembre 2018.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le 4 janvier 2019
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 3 janvier 2019

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS



ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Emmanuel AGIUS



PAYS DU CALAISIS



**COMITE SYNDICAL
DU 21 DECEMBRE 2018**

Le vingt et un décembre de l'an deux mille dix-huit le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le dix décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel AGIUS.

Etaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Jacqueline DEWET, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Philippe MIGNONET, Henri-Christian SEREDNICKI, Philippe VERON (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Béatrice BOULANGER, MM. Yves ENGRAND, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Bruno DEMILLY, François LE GALL, Ludovic LOQUET, Pierre PREVOST, Christian SALVARY, Guy VASSEUR (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Maïté MULOT FRISCOURT (pouvoir Mme BOUAZZI), MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr VERON), Pierre-Henri DUMONT, Gérard GRENAT (pouvoir Mme HEUX), Michel HAMY, René LOTTE, Fabrice MARTIN, Pascal PESTRE (pouvoir Mr MIGNONET) (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Jean-André DELACRE (pouvoir Mme BOULANGER), Olivier MAJEWICZ, Jean-Luc MAROT, Daniel PIQUET, Julien RENAULT (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM Marc MEDINE, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient absents :

M. Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;
M. Fabrice PONTHEIU (Communauté de Communes Pays d'Opale).